

**DELIBERATION N° 05-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 14 janvier 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Adeline FAYARD.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
SIAUD Alain	LAMOUR Jérôme	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KRAMARCZEWSKI Bruno	GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	BARI Nadine	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	BALME Eric	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	GRAND Florence	

**Absents excusés représentés :** CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), TRAPANI Mary (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62  
 Nombre de délégués présents : 47  
 Nombre de pouvoirs : 06  
**Nombre de délégués votants : 53**

**OBJET : ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL VOLONTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "loi Grenelle 2",

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 180-23 portant sur les orientations du projet de territoire,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité ;

Vu la délibération n° 198-24 en date du 12 décembre 2024 de la Communauté de Communes de la Matheysine actant l'engagement d'une phase de préfiguration au lancement du PCAET de la Matheysine dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur les démarches de planification climat-énergie pour les syndicats départementaux d'énergie et EPCI lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Efficacity ;

Considérant que la démarche de construction du « projet de territoire » a permis collectivement d'appréhender les nouveaux enjeux auxquels fait face le territoire et de fixer les orientations stratégiques majeures par-delà de la simple durée d'un mandat ;

Considérant que la Communauté des Communes de la Matheysine, de moins de 20 000 habitants, n'est pas obligée à la mise œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ; mais que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi LTECV donne la possibilité d'engager le territoire dans une démarche volontaire ;

Considérant que l'ensemble des communes de l'EPCI est concerné ;

Considérant que la mise en perspective des politiques et actions permettant de répondre aux orientations stratégiques du projet de territoire a mis en évidence la nécessité de disposer d'outils de planification territoriale dont en premier lieu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a pour objectifs de coordonner et de conforter les politiques territoriales en faveur :

- De la décarbonation des mobilités, de l'économie et de l'habitat, et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des secteurs,
- Du développement des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique,
- De la préservation des puits de carbone naturels du territoire,
- De la reterritorialisation de l'alimentation,
- De l'amélioration de la qualité de l'air et de la réduction des polluants atmosphériques,
- De l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et fait l'objet d'une évaluation sous forme de rapport mis à la disposition du public à l'issue d'une première période de 3 ans. Il est animé et coordonné par l'intercommunalité, s'applique à l'échelle du territoire et implique tous les acteurs (collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, associations, citoyens, chambres consulaires...).

Considérant que le PCAET doit prendre en compte les objectifs Climat-Air-Energie du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020 et être compatible avec ses règles. Les objectifs régionaux visent notamment :

- Une réduction des consommations d'énergie de 17% en 2030 et de 40% en 2050,
- La hausse de la production des énergies renouvelables de 50% en 2030 et de 100% en 2050 par rapport à 2015 ou 20% de l'énergie consommée était produite par des EnR,
- L'atteinte de ces objectifs entraînerait une baisse de 32% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de 70% en 2050.

L'élaboration du PCAET qui est souhaité pleinement opérationnel nécessite les productions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic circonstancié, avec une certaine granularité en termes d'échelles d'analyse et de priorisation des potentiels et gisements prioritaires du territoire à étudier ;
- Définitions d'objectifs stratégiques tournés vers l'action, qui dépassent les macro-objectifs pour adopter une approche par leviers et actions opérationnels, et ce dès la phase des scénarios prospectifs ;
- Elaboration d'un programme d'actions détaillé, concerté avec les acteurs institutionnels et opérationnels du territoire,

- Mise en place d'un dispositif de suivi, d'évaluation et de pilotage permettant l'ajustement régulier du programme au regard des résultats constatés, adapté aux capacités et aux besoins d'animation du territoire.

Une démarche de concertation et de communication sera mise en place afin d'informer et de mobiliser l'ensemble des acteurs clefs du territoire. Les modalités précises d'organisation seront à définir pour s'adapter au mieux au contexte territorial.

Un comité de pilotage sera constitué spécifique pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

Une évaluation environnementale stratégique du PCAET sera menée de manière itérative qui accompagnera à la réalisation du PCAET et traitera des incidences potentielles du Plan sur l'environnement.

L'élaboration du PCAET se décline en :

1. ÉTAPE 1 : Lancement de la démarche et élaboration du diagnostic territorial.

Le lancement permettra la mise en place du comité de pilotage et la définition des modalités de concertation. Le diagnostic doit fournir à la collectivité un état des lieux énergie-climat détaillé et tourné vers le passage à l'action.

2. ÉTAPE 2 : Co-construction d'un scénario cible de transition avec deux objectifs majeurs :

- Coconstruire une vision partagée de la transition du territoire, considérant les enjeux locaux.
- Sensibiliser les acteurs territoriaux aux objectifs de la transition climat-air-énergie du territoire, favoriser la montée en compétences et en connaissances de la collectivité, prioriser les leviers d'actions et objectiver leurs impacts futurs.

3. ÉTAPE 3 : Co-construction de la stratégie et du plan d'actions. Les objectifs sont adaptés au calendrier politique pour prendre en compte la transmission du projet au nouvel exécutif en 2026 :

- Informer la nouvelle mandature des travaux déjà réalisés sur le PCAET
- S'assurer que les orientations stratégiques préfigurées avec la précédente mandature restent alignées avec les priorités du nouvel exécutif.

- Garantir une vision stratégique cohérente et durable pour le PCAET, validée par le nouvel exécutif, et poursuivre les travaux dans cette continuité.

4. ÉTAPE 4 : Stabilisation du Projet de PCAET en vue du vote : Finaliser la rédaction des pièces constitutives du Projet de PCAET. Valider le Projet de PCAET et le soumettre à l'avis du Conseil Communautaire en vue de son arrêt.

5. ÉTAPE 5 : Consultations réglementaires et mise à jour du PCAET en vue de son adoption, définition du dispositif de suivi-évaluation. Stabiliser le PCAET, à partir des retours des différents avis (services de l'Etat notamment) et de la concertation publique, en vue de son adoption. Outiller le suivi-pilotage du PCAET.

6. ÉTAPE TRANSVERSALE : Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Considérant que du fait de sa soumission à évaluation environnementale, le PCAET est soumis au droit d'initiative, prévu aux articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Ce droit vise à permettre à un groupement de population, à une collectivité ou une association concernée par le territoire en question, de solliciter la mise en place d'une concertation préalable.

Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PCAET (calendrier indicatif) :

- Lancement : Février 2025
- Diagnostic : Février- Juillet 2025,
- Co-construction d'un scénario cible de transition + préparation étape suivante : septembre- 2025 – mai 2026

- Co-construction de la stratégie et du plan d'action – transmission nouvel exécutif : septembre-novembre 2026,
- Arrêt du PCAET : décembre 2026,
- Avis et consultations – adoption du PCAET : juin 2027

#### Accompagnement technique pour l'élaboration du PCAET

La Communauté de Communes de la Matheysine a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2024 par Efficacity et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (« FNCCR »), avec l'appui d'Énergies. L'AMI vise à aider les intercommunalités à concevoir une stratégie énergétique et GES (Gaz à Effet de Serre) opérationnelle, à dimensionner et à optimiser leur programme d'actions et à piloter sa mise en œuvre, tout en contribuant à améliorer les méthodes et outils d'aide à la décision disponibles pour les collectivités au niveau national.

Efficacity, en tant qu'organisme national de R&D dédié à la décarbonation, contribue à coconstruire ces nouveaux outils et méthodes en collaboration avec les principaux acteurs institutionnels et les meilleurs experts. Le partenariat comprend donc des actions de R&D qui permettront à la Matheysine de disposer de méthodes avancées répondant aux spécificités de son territoire :

- Des enjeux de transition spécifiques (par exemple, la forte présence de l'agriculture),
- Moins de ressources humaines et financières à consacrer au plan climat que les agglomérations,
- Des besoins particuliers en matière d'animation d'acteurs territoriaux, souvent plus dispersés sur le territoire et plus facilement touchés par des instances de concertation ciblées.

#### Financement de l'élaboration du PCAET

Les moyens financiers nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCAET seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Le budget global de l'accompagnement proposé par Efficacity est évalué à 116 001 € HT répartis sur 3 exercices de février 2025 à juillet 2027.

Dans le cadre de l'AMI, Efficacity prend en charge le financement d'une partie de son intervention dans le cadre de la convention de partenariat (taux selon les potentiels autres co-financements).

La démarche comprenant des actions de recherche et développement reproductibles à d'autres territoires.

A ce titre, un cofinancement est attendu de la Banque des Territoires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Contribution de la CCM - Autofinancement	38 667 €HT	46 400,40 €TTC
Subvention Banque des Territoires à la CCM	38 667 €HT	46 400,40 €TTC
Partenariat de l'AMI : Subvention PIA/ANR (via Efficacity)	38 667 €HT	46 400,40 €TTC
<b>Budget total</b>	<b>116 001 €HT</b>	<b>132 201,20 €TTC</b>

Des financements complémentaires pourraient être envisagés de l'Etat « fonds vert » (pilotage, animation, frais divers...).

Le projet de convention partenariale avec Efficacity est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENGAGE** l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Volontaire de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- **ARRETE** les modalités d'élaboration et de concertation telles que proposées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette décision ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du PCAET avec EFFICACITY dans le cadre de l'AMI précité ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter toute subvention destinée à compenser les dépenses entraînées par les études, l'animation et les frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 21 janvier 2025

**La Présidente,  
Coraline SAURAT**

